

# Communauté de communes du Florentinois

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le dix-sept novembre deux mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Hôtel de ville de SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 Novembre 2016 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames CORSET - SCHWENTER – DUJON – PIAT - SEUVRE – DELOT – RAILLARD – DEROUELLE - GUÉNARD  
Messieurs FOURREY – GUINET-BAUDIN – HARIOT – FOURNIER – LAGARENNE – RAMON – BOUCHERON – MAILLARD - SAUVAGE – LAPERTOT – VANVERT - TIRARD – CECCHY – Mme CARON (suppléante de Mr DELAGNEAU) - GALLOIS – CHEVALIER – BLANCHET – MARQUET – JAMBON

ETAIENT EXCUSÉS : Madame WEINBRENNER - Messieurs BAILLET et GAILLOT lesquels avaient donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Messieurs RAMON - DELOT et BLANCHET

SECRETAIRES de SEANCE : Messieurs SAUVAGE et RAMON

♦♦♦♦

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 septembre 2016 :**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est adopté.

### **1° - INFORMATION :**

#### **1-1 – SPANC :**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ESTEVE, de la société Central Environnement, pour faire un bilan de la situation et de l'avancement de la mission.

Les différentes missions du contrôle demandées à la société Central Environnement :

- diagnostic de l'ensemble des installations ANC,
- contrôle de bon fonctionnement, qui vient 4 ans après le premier diagnostic,
- contrôle de conception, dans le cas de création d'une installation ou de réhabilitation d'habitation,
- contrôle d'exécution des travaux,
- diagnostic dans le cadre de mutation foncière,
- une partie de la maîtrise d'œuvre des travaux groupés en opération de réhabilitation ANC.

Actuellement, sur 2 212 ANC à contrôler, 838 ont été réalisés sur les communes de Lasson, Sormery Neuvy-Sautour, Turny, Chailley, Jaulges et Chéu. Globalement, le taux de visite est d'environ 75 %. Les 25 % restant sont souvent des résidences secondaires pour lesquels il est difficile de joindre les propriétaires et fixer le rendez-vous.

Aujourd'hui, 38 % de travail est réalisé, sachant que sur les autres communes les mutations foncières sont contrôlées, de même que les contrôles de conception et au fur et à mesure les exécutions lorsque les travaux sont faits.

Pour optimiser le taux de pénétration dans les parcelles, différentes solutions ont été mises en place : courrier d'invitation aux réunions publiques, relance par courrier, par appel téléphonique. Les maires se sont également investis pour obtenir des rendez-vous. Cependant, il reste toujours un taux d'absence. Alors, il est proposé d'imposer des rendez-vous pour pouvoir finaliser le travail. Si malgré tout cela, il devient impossible d'obtenir des rendez-vous avec les particuliers, les maires peuvent prendre des sanctions en vertu de leur pouvoir de police. Le règlement intérieur du service assainissement peut permettre, par exemple, de majorer la redevance.

Or, les maires n'apprécient pas cette solution, car la population se révolterait facilement. Néanmoins, avec les interventions régulières des élus pour informer la population et lui donner des explications, les habitants obtiennent.

Face aux récalcitrants, Monsieur le Président propose d'adresser le dernier courrier de relance en recommandé AR, ou remise en mains propres par le maire ce qui est plus judicieux.

Sur les communes de Sormery, Lasson et Turny, en fonction des études réalisées, 400 installations étaient non conformes. Une convention d'étude a été adressée aux particuliers pour proposer d'établir un projet de réhabilitation d'ANC, sachant que le prix de cette étude est pris en charge par la CCF. 77 études ont été réalisées à la suite de la signature des conventions. D'ailleurs, Monsieur le Président précise que le marché signé avec Central Environnement prévoit actuellement 200 études.

Le montant estimatif moyen de réhabilitation par installation est d'environ 13 829 €.

En parallèle, une consultation d'entreprise de travaux a été effectuée. 4 offres ont été remises : 3 offres ont été analysées, 1 offre a été jugée incomplète.

L'analyse des offres fait ressortir que la SAS GIRARD MAITRO de Gevrey-Chambertin obtiendrait le marché. Cette entreprise travaille essentiellement sur la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

## 1-2 – TAXE D'HABITATION :

Un article est paru dans l'Yonne Républicaine du mercredi 2 novembre 2016 intitulé "tout savoir sur la taxe d'habitation". Saint-Florentin étant nommée, Monsieur le Président tient à faire le point et présente un tableau qu'il a réalisé faisant ressortir la taxe d'habitation dans les mêmes villes. Il a fait un calcul pour montrer le coût réel par habitant, en reprenant les 4 villes :

Ville	Produit TH commune	Nombre d'habitants	Coût par habitant	Produit TH interco	Nombre d'habitants	Coût par habitant	Coût total par habitant
Auxerre	10 593 000,00 €	37 000	286,00 €	8 786 000,00 €	66 000	133,00 €	419,00 €
Vincelles	173 000,00 €	1 000	173,00 €	728 000,00 €	6 500	112,00 €	285,00 €
Vézelay	106 000,00 €	450	236,00 €	476 000,00 €	20 000	24,00 €	259,00 €
St-Florentin	988 000,00 €	4 850	204,00 €	530 000,00 €	12 500,	42,00 €	246,00 €

## 1-3 – INTERNET :

Monsieur le Président lit un courrier de Monsieur Claude CONVERSAT, lequel s'est occupé des points relais wifi :

*"Je pense qu'il est approprié de faire un état récapitulatif des installations internet avec Scani afin de communiquer les bonnes infos, si nécessaire.*

*Fin juillet, un point relais wifi a été installé sur les hauts de St-Florentin qui a permis de couvrir les Champlandry, Vieux-champs, Germigny et l'aérodrome de Chéu.*

*Un autre relais a été mis en place début août sur le château d'eau de Germigny pour une meilleure couverture des points bas de Champlandry, de Vieux-Champs ou cachés des hauts de St-Florentin.*

*Depuis fin août, sont concernés les pépinières de Chéu, les planeurs de l'aérodrome, une personne physique à Germigny, 7 personnes à Vieux-Champs dont 4 entrepreneurs/artisans. Ce vendredi 18 novembre 2016, sont connectées 3 autres personnes à Vieux-Champs et les para de l'aérodrome. Le vendredi 2 décembre, seront connectés 4 personnes du petit Champlandry.*

*La machine est en route et l'outil est très performant.*

*Pour ma part, j'ai mesuré et constaté avoir un débit équivalent à celui des villes comme Sens : 17 méga en descendant, 14 méga en montant ; on est sur du haut débit" (cela fait réfléchir le Président en comparaison des solutions présentées par le Conseil départemental et leur prix).*

*"Suite à la demande de Maurice HARIOT, une réunion d'information donnée par l'équipe Scani est organisée à Chéu à la mairie le 18 novembre à 18h30.*

*Je tiens à remercier tous les destinataires de ce mail pour leur implication, l'avis favorable pour l'installation des matériels nous a réellement sorti du bourbier dans lequel nous étions précédemment. Je remercie Monsieur Sauvage qui s'est rendu tout particulièrement disponible et efficace à chacune des sollicitations qui lui ont été faites.*

*Pour boucler le départ du projet, il y a quelques petits travaux de génie civil sur les hauts de St-Florentin à prévoir. Je souhaiterais être accompagné pour engager la partie financière".*

Monsieur le Président reste à disposition pour faire avancer le dossier qui lui paraît très efficace.

Monsieur FOURNIER profite de cet instant pour indiquer que Scani fait du réseau alors que les autres font du business.

La commune de CHAILLEY se heurte à quelques problèmes. Elle est considérée en zone grise. Le Département a expliqué qu'elle ne pouvait pas être considérée en zone blanche car il y a un opérateur qui passe. L'opérateur s'est déplacé, en l'occurrence Orange, qui a indiqué être prêt à intervenir si le Département était prêt à payer, lequel département indique avoir payé. C'est alors un flou complet.

Monsieur le Président se réjouit que, concernant internet, différents problèmes ont pu être solutionnés pour des habitants qui n'étaient pas reliés.

Néanmoins, Monsieur CONVERSAT précise que Scani reste une association qui vient de se transformer en SCOP. Aujourd'hui, ses moyens restent limités. Il ne faut pas considérer Scani comme une société qui a des moyens illimités en homme pour faire des installations.

Lors d'une réunion récente avec Scani, elle sollicite les élus pour l'aider à trouver des installateurs pour renforcer le potentiel d'installation.

## **2° - N° 59/2016 ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION DE LA "COMMUNAUTE DE COMMUNE ARMANCE ET SEREIN" :**

Monsieur le Préfet a décidé que la nouvelle Communauté de communes se nommerait Communauté de Communes de l'Armance et du Serein. Le Préfet, après remarque des élus, a admis que l'abréviation de la communauté portait à confusion. Aussi, après délibération concordante des deux communautés de communes, le nom pourra être changé.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2013 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Florentinois et de Seignelay-Brienon,

Vu l'article 4 dudit arrêté nommant le nouvel établissement public de coopération intercommunale "Communauté de Communes Armance et Serein",

Considérant que l'abréviation de la Communauté de Communes Armance et Serein "CCAS" peut prêter à confusion, toutes les communes ayant un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ce nom pour éviter toute équivoque,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de nommer ce nouvel EPCI "Communauté de Communes Serein et Armance" (CCSA).

### **3° - N° 60/2016 DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté a consulté la CCF en date du 20 septembre 2016 sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la Région. Un avis devait être émis au plus tard le 25 octobre 2016. Monsieur le Président a donc donné un avis favorable de principe sous réserve qu'il soit validé par le conseil communautaire de ce jour et l'ARS a accepté ce principe.

Vu l'article L1434-29 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Considérant le courrier en date du 20 Septembre 2016 de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche Comté relatif à la consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche Comté,

Considérant que la Communauté de Communes du Florentinois doit émettre un avis sur ce projet, dont la date limite était le 25 Octobre 2016,

Considérant le courrier en date du 11 Octobre 2016 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Florentinois à Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche Comté émettant dans un premier temps un avis favorable sur ce projet et lui demandant un délai pour la validation par le conseil communautaire lors de sa réunion prévue le 17 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

● **EMET** un avis favorable sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche Comté,

### **4° - N° 61/2016 TAXE DE SEJOUR : TARIFS 2017 :**

La préfecture n'a pas validé la délibération du 29 septembre 2016 au prétexte que les catégories d'hébergement étaient mal exprimées ; elle doit rester de portée générale. La nouvelle délibération reprend les 10 catégories d'hébergement en respectant les articles L2333-30 et R 2333-43 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-46, L. 5211-21, R. 2333-43 R. 2333-64, R. 2333-66 à R. 2333-69 Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 422-3 à L. 422-5 du Code du tourisme,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Florentinois par l'ajout de la compétence "Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme",

Vu la délibération de la Communauté de communes du Florentinois en date du 26 mai 2016 instituant la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Florentinois en date du 29 septembre 2016 portant tarifs 2017 de la taxe de séjour, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le courrier de la Préfecture, en lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 4 novembre 2016, portant observations quant aux catégories d'hébergement ;

Considérant que les catégories 6 et 7 ne sont pas conformes aux dispositions de l'article L2333-30 du CGCT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

● **RETIRE** sa délibération en date du 29 septembre 2016 portant tarifs 2017 de la taxe de séjour,

● **FIXE** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,45 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

## **5° N° 62/2016 RACHAT DES ACTIONS DE LA SEM "YONNE EQUIPEMENT" AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE :**

Monsieur le Président rappelle le contexte de ce dossier, déjà débattu lors de séances précédentes. Plusieurs échanges ont eu lieu entre les présidents des communautés de communes et le président du Conseil départemental à propos du prix de cession des actions de la SEM Yonne Equipement. Un dernier courrier co-signé par une grande partie des présidents des communautés de communes de l'Yonne a validé un prix d'acquisition de 20,17 € l'action.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que la communauté de communes de Seignelay Brienon achète des actions pour un montant 70 000 € en empruntant. Lorsque la nouvelle communauté sera en place, elle aura acheté des actions pour un montant 100 000 €.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Florentinois,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la cession des actions de la SEM Yonne Equipement lancé par le Conseil Départemental de l'Yonne,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Florentinois en date du 29 septembre 2016 autorisant le Président à entamer les discussions avec le Conseil Départemental et les EPCI de l'Yonne engagés dans la même démarche,

Un courrier co-rédigé par les présidents d'EPCI qui se sont réunis le 7 Novembre 2016 au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais, portant l'ultime proposition a été adressé au Président du Conseil départemental pour l'acquisition des actions Yonne Equipement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'achat de 1500 actions à 20.17 € l'unité soit un montant total de 30 255 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours à l'article 261-01,

## **6° - AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE (FIBER TO THE HOME OU FTTH) :**

Monsieur le Président et Monsieur HARIOT rappellent le contexte du dossier, pour lequel la CCF doit s'engager financièrement à hauteur de 13 %, à la suite des courriers reçus du Département en date des 2 février et 8 août 2016, lequel a la volonté (politique nationale) de déployer la fibre optique jusqu'à la maison d'habitation (Fiber to the home ou FTTH). Des financements sont donc mis en place par l'Etat et les collectivités doivent participer.

Aujourd'hui, les communautés de communes doivent délibérer pour qu'ensuite le Département puisse lancer un appel d'offres régional (association avec le département de la Côte d'Or) pour permettre de travailler avec des opérateurs nationaux.

Par délibération, la CCF a déjà accepté de participer à la montée en débit sur le territoire de la CCF, c'est-à-dire de relier les NRA (nœuds de raccordement d'abonnés) au NRA-MeD (Nœud de raccordement d'abonnés de montée en débit) pour pallier aux zones blanches. Cela consiste à relier le répartiteur aux sous-répartiteurs par la fibre pour ensuite poursuivre avec le cuivre. Le financement de 134 820 € sur 5 ans a été accepté par la CCF.

Cependant, plusieurs élus précisent qu'il est nécessaire de se poser les bonnes questions à propos de la fibre puisque ce qui est indispensable, c'est la montée en débit, de même qu'il est essentiel de raccorder les entreprises. De ce fait, il est proposé de retravailler le dossier dans une commission et de délibérer lors d'un prochain conseil.

Ainsi, la commission composée de Yves DELOT, Maurice HARIOT, Daniel BOUCHERON, Philippe GUINET-BAUDIN, Stéphane GALLOIS, Claude CONVERSAT, va étudier le dossier. Ce sujet est donc reporté.

Enfin, Monsieur HARIOT tient à préciser que la communauté de communes de Seignelay Brienon a d'ores et déjà acté le FTTH.

## **7° - N° 63/2016 SPANC : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2015 :**

Monsieur le Président résume le rapport 2015. Il en ressort les éléments principaux suivants :

- 2260 habitations à suivre,
- le service du SPANC est assuré en régie, en collaboration avec un prestataire,
- un règlement de service a été établi,
- l'ensemble des installations doit être vérifié,
- l'entretien des installations n'est pas assuré par la CCF,
- les recettes du service sont en 2014 de 13 950 € et en 2015 de 89 280 €,
- les autres prestations en 2015 : 5 760 €,
- nombre d'installations contrôlées depuis la création du service : 386.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.2224-5 et D.2224-7,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Environnement qui rend obligatoire la transmission du rapport au SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement),

Monsieur le Président présente ce rapport à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il est également distribué à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Florentinois.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non collectif,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

## **8° - N° 64/2016 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : AIDES AU FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORME DE L'ANC :**

A la suite des audits réalisés par le prestataire Central Environnement, environ 70 particuliers se sont portés volontaires pour faire réaliser les travaux de mise aux normes.

Central Environnement effectue une visite complémentaire approfondie pour établir la fiche précise de faisabilité afin de la chiffrer, suivant les tarifs obtenus, suite au marché en cours de réalisation consécutif à un appel d'offre qui avait été lancé.

L'Agence de l'Eau finance en partie certains dossiers situés sur des zones à risques (Sormery, Lasson essentiellement) et des installations à risques sanitaires élevés, soit les moins vertueux.

Pour les autres, Monsieur le Président envisage de contracter un emprunt pour réaliser tout ou partie des travaux pour le compte des particuliers qu'ils rembourseront sur 10 à 15 ans. Cet emprunt collectif regroupera l'ensemble des emprunts pour le compte de chaque particulier. Une convention fixant le remboursement sera signée entre la CCF et le particulier. Une couverture décès/invalidité sera rajoutée. Seront éligibles que les opérations groupées et pas les opérations pour maisons neuves.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose qu'une commission au sein de la CCF travaille pour fixer les conditions de l'octroi d'une subvention pour les particuliers à petit revenu.

Vu l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L210-1 et L211-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L2224-8 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations ANC,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, loi NOTRe,

Suite aux audits des systèmes individuels d'assainissement non collectif faits par la société Central Environnement, des particuliers ont manifesté le désir de mettre aux normes leurs installations.

Pour cela, la société Central Environnement a établi un diagnostic très précis et fourni une évaluation du coût de mise aux normes en concordance avec l'appel d'offres qui a été réalisé au mois d'octobre 2016.

Il en ressort pour chaque particulier un coût précis des travaux nécessaires pour cette mise aux normes. Le financement doit être assuré par le particulier qui fait engager les travaux sous le contrôle de la CCF. Certains vont pouvoir être subventionnés par l'Agence de l'Eau en fonction du lieu d'habitation ou des risques sanitaires et environnementaux ; d'autres ne pourront pas bénéficier de ces subventions et les travaux resteront à leur charge dans la totalité.

Alors, nous envisageons de pouvoir faire bénéficier aux particuliers, qui le souhaitent, d'un emprunt contracté par la CCF au bénéfice des particuliers, de tout ou partie du montant des travaux. Cet emprunt devra faire l'objet d'une convention entre le particulier et la CCF pour étaler le remboursement sur une durée à déterminer. Ce document sera ensuite remis au Trésor public pour l'encaissement des sommes jusqu'à due concurrence. Une assurance vie individuelle sera contractée par la CCF et viendra en plus du remboursement mensuel, pour le remboursement anticipé du capital restant dû en cas de décès.

Seuls les travaux de réhabilitation et/ou mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif seront pris en compte, dans les conditions d'intervention suivantes :

- 1 - seules les opérations groupées sont éligibles,
- 2 – l'activité du SPANC étant effective et complète (statuts, règlement de service...), le projet doit être soumis au contrôle de conception du SPANC et classé "conforme" par ce service,
- 3 – les installations neuves ne sont pas éligibles,



- 4 – seules les réhabilitations et/ou mise en conformité, par des filières réglementaires, pour les ouvrages identifiés non conformes par le diagnostic, avec un délai de 4 ans pour réaliser les travaux, sont éligibles,
- 5 – quel que soit le type de travaux, ceux-ci doivent être réalisés en totalité par une entreprise professionnelle expérimentée, choisie par la CCF suite à un appel d'offres ; les travaux réalisés par les particuliers eux-mêmes ne sont pas éligibles.

Enfin, une commission devra travailler sur l'attribution des subventions aux particuliers par la CCF en fonction de critères (conditions de ressources en autres), en dehors et en plus des subventions accordées par les partenaires (Agence de l'Eau...).

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe d'aide aux particuliers pour le financement de mise aux normes de l'assainissement non collectif,
- **ACCEPTE** le principe de contracter un emprunt sur le budget annexe du SPANC pour aider les particuliers à financer les mises aux normes de leur assainissement non collectif,
- **CHARGE** le Président d'entamer les discussions nécessaires avec différentes banques pour l'octroi d'un prêt dans le cadre des mises aux normes de l'ANC,
- **CHARGE** le Président d'élaborer toutes les pièces nécessaires au montage des dossiers,
- **CHARGE** le Président d'établir la convention :
  - pour définir les relations entre la CCF et le particulier dans le cadre des travaux réalisés,
  - pour préciser les conditions de versements aux particuliers de l'aide financière,
  - pour préciser les conditions de remboursement à la CCF ;
- **ACCEPTE** le principe de verser une subvention au particulier, qui en fera la demande, selon différents critères mis en place et ce, en dehors et en plus des aides accordées par les différents partenaires,
- **NOMME** une commission de travail pour étudier toutes les aides et subventions demandées par les particuliers : "COMMISSION D'AIDE AU FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ANC",
- **DESIGNE**, pour constituer cette commission :
  - Monsieur DELOT Yves
  - Monsieur BAILLET Patrice
  - Monsieur BOUCHERON Daniel
  - Monsieur DELAGNEAU Gérard
  - Monsieur LAGARENNE Alain
  - Monsieur GALLOIS Stéphane.

**9° - N° 65/2016 ECOLE DE MUSIQUE : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE NON TITULAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 :**

Le directeur de l'école de musique du Florentinois a démissionné en septembre dernier.

La fusion avec la CCSB va regrouper deux écoles de musique, celle de Brienon et celle de St-Florentin et ce regroupement justifie l'emploi d'un directeur à temps complet.

Ce poste porte sur la création d'un temps complet qui existait en temps non complet.

Le nouveau directeur de l'école du Florentinois est actuellement embauché par le YAV et mis à disposition de l'école. Puisque le YAV ne mettra plus de personnel à disposition, il est nécessaire de créer, en accord avec la préfecture et la CCSB, un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2013 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Florentinois et de Seignelay-Brienon, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 dénommé "*Communauté de Communes Armance et Serein*";

Considérant la compétence "Gestion d'une école de Musique Intercommunale" transférée à la Communauté de Communes du Florentinois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014,

Considérant le départ de l'assistant d'enseignant artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe assurant la fonction de directeur de l'école de Musique du Florentinois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant que cette fonction est actuellement assurée par un agent mis à disposition de la CCF par Yonne Arts Vivants,

Considérant que Yonne Arts Vivants ne mettra plus de personnel à disposition à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

Considérant que la fusion de la CCF et de la CCSB à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 implique la gestion de deux écoles de Musique par la nouvelle entité,

Considérant qu'il est impératif de créer un poste d'assistant d'enseignant artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire à temps complet pour assurer la fonction de directeur de l'école de Musique de la "Communauté de Communes Armance et Serein" à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à créer un poste d'assistant d'enseignant artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire à temps complet pour assurer la fonction de directeur de l'école de Musique de la "Communauté de Communes Armance et Serein" à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte à venir en application de la présente délibération.

**10° - N° 66/2016 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRE POUR LE GARDIENNAGE DU PORT : MODIFICATION DE L'EHELON DE REMUNERATION :**

L'agent recruté pour assurer le gardiennage du port donne toute satisfaction, son professionnalisme est reconnu par un grand nombre de plaisanciers qui ont très souvent fait part de leur satisfaction.

Lors du recrutement, il n'avait pas été proposé une rémunération d'un grand niveau. Aussi, il apparaît tout à fait normal que les compétences soient mieux rémunérées.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de faire un geste de reconnaissance en augmentant le salaire de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe par référence au 11<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 de son grade à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 15 Octobre 2015 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour le gardiennage du port de Saint Florentin,

Cet emploi a fait l'objet d'un contrat de travail d'une durée maximum de 3 ans, renouvelable et rémunéré par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant que l'agent recruté sur ce poste donne pleinement satisfaction,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter le salaire de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe occupant la fonction de gardien du Port de Saint Florentin et de le rémunérer par référence au 11<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 de son grade à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2016,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte à venir en application de la présente délibération.

**11° - N° 67/2016 ZONE DU FOSSE CAILLOU : MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS AUX ASSOCIATIONS "ESF PETANQUE" ET "AMICALE FRANCO-PORTUGAISE" :**

La première tranche de mise à niveau du Fossé Caillou est maintenant terminée. La surface pour recevoir des gens du voyage lors des grandes migrations est également terminée.

La viabilisation de deux endroits dans le camp est également finie par l'installation de l'électricité, l'eau, et les sanitaires.

Maintenant, il est possible de mettre à disposition ces locaux à titre gracieux à :

- l'ESF Pétanque, bâtiments 3, 4 et 5,
- l'Amicale Franco Portugaise, le bâtiment n°37,

à charge pour ces deux associations de les retaper pour qu'ils soient utilisables, mis aux normes de sécurité et d'en assurer l'entretien. Le cas échéant, il pourra leur être fourni des matériaux sur le budget restant non utilisé.

Vu le plan local de redynamisation du site de la défense de Saint-Florentin signé le 15 mars 2012 dont notamment l'Action 1 : "l'aménagement de la zone du Fossé Caillou",

Vu la délibération du 18 septembre 2014 décidant l'acquisition du terrain militaire dénommé "Dépôt annexe de Saint Florentin" d'une superficie de 14Ha 33a 21 ca,

Vu l'acte de vente en date du 12 Février 2015,

Vu la demande de l'association "ESF" pour le compte de sa section "Pétanque" de pouvoir disposer de bâtiments afin d'y exercer ses activités associatives,

Vu la demande de l'association "Amicale Franco-Portugaise" de pouvoir disposer d'un bâtiment et d'un terrain afin d'y exercer ses activités associatives,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser cette zone, que les lieux doivent être investis afin qu'il y ait une vie sur le site,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** de mettre à disposition de l'association "ESF" pour le compte de sa section "Pétanque" à titre gracieux les bâtiments suivants :
  - n°3 (Grand local situé à l'ouest du bâtiment)
  - n°4 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> (côté ouest)
  - n°5 d'une superficie de 490m<sup>2</sup>
  - *Les sanitaires seront communs avec l'utilisateur de la partie Est du bâtiment n°3,*

- **ACCEPTTE** de mettre à disposition de l'association "Amicale Franco-Portugaise" à titre gracieux le bâtiment n°37,

avec en contrepartie, obligation pour ces deux associations de mettre les bâtiments aux normes de sécurité, sans contribution financière pour la CCF et d'assurer l'entretien des locaux,

- **AUTORISE** le Président à signer tous actes à venir dans le cadre de cette décision.



## CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX

**Entre :**

La Communauté de communes du Florentinois, 37 avenue du Général Leclerc 89600 SAINT-FLORENTIN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yves DELOT, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2016, dénommée "la CCF" dans la présente convention,

D'une part,

**ET**

L'Association ESF OMNISPORT, dont le siège social est à SAINT-FLORENTIN 89600, 7 rue de l'Île de France, représentée par son président, Monsieur Christian SAUDAN,

Et sa section l'ESF PETANQUE, représentée par son Président, Monsieur Patrick GESSAT 8 rue Raymond Clérin, 89600 SAINT-FLORENTIN

Dénommée l'association, d'autre part,

#### **PREAMBULE :**

La CCF est propriétaire d'un bien immobilier situé sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN, lieudit "le Fossé Caillou", consistant en un terrain et divers bâtiments de différentes surfaces, tels que numérotés sur le plan joint.

De part son activité, l'Association participe à une mission d'intérêt général au sein des communes de la CCF, et compte tenu de cet intérêt, la Communauté de Communes du Florentinois a décidé, en sa qualité d'EPCI, de mettre à sa disposition des locaux au lieudit "le Fossé Caillou".

#### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et l'organisation juridique et financière de la mise en location du (des) bâtiment(s) désigné(s) ci-dessous.

##### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS :**

La CCF est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN, lieudit "le Fossé Caillou", cadastré section AX n° 74 d'une contenance de 14ha 26a 97ca ci-après désigné :

- terrain clos,
- divers bâtiments de différentes surfaces numérotés de 1 à 37.

Tel que ledit bien se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autre que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

##### **ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION ET CONDITIONS :**

La CCF met à la disposition de l'Association, qui accepte, en l'état, le(s) bâtiment(s) ci-après désigné(s) :

- **bâtiment 4 d'une contenance de 30m<sup>2</sup> (côté Ouest)**
- **bâtiment 5 d'une contenance de 490m<sup>2</sup>**
- **bâtiment 3 (grand local situé à l'ouest du bâtiment)**
- **les sanitaires seront communs avec l'utilisateur de la partie Est du bâtiment 3.**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, avec, en contrepartie, obligation pour l'Association de mettre le bâtiment aux normes de sécurité, sans contribution financière pour la CCF et d'assurer l'entretien des locaux.

L'Association s'oblige à respecter les lois et règlements en vigueur concernant l'accessibilité et les ERP (établissement recevant du public).

La CCF est tenue des obligations principales suivantes :

- de délivrer à l'association les bâtiments en bon état d'usage et de supporter toutes les réparations autres que locatives
- d'assurer la jouissance paisible de la location.

##### **3-1 : DESTINATION :**

Les locaux mis à disposition sont destinés à l'association.

L'Association ne pourra affecter la chose louée, en tout ou partie, que ce soit pour elle-même ou pour tout autre personne même par simple prêt, commodité personnelle ou autre, fût-ce à titre temporaire ou momentané. L'Association s'interdit donc toute sous-location.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ENVERS LA CCF :**

##### **1 - QUANT AUX EQUIPEMENTS**

L'Association déclare connaître parfaitement l'état des équipements mis à sa disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production à la CCF de devis, de factures ou de mémoires.

L'association s'engage à laisser le chauffage en position hors gel pendant la période d'hiver lors de la non utilisation du local.

##### **2 - QUANT AUX MANIFESTATIONS**

L'Association s'engage à organiser toutes manifestations en relation avec l'objet de ses statuts, et d'en assurer la totalité de la mise en place.

Elle s'engage aussi à organiser des animations et d'en assurer la mise en place, pour transmettre des connaissances.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCE :**

L'association agit sous sa propre responsabilité.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, y compris la responsabilité locative des locaux occupés à titre exclusif et permanent. Elle s'engage à produire les attestations d'assurance chaque année.

Il est conseillé à l'Association d'assurer ses biens propres qui seront entreposés dans le bâtiment.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS - AVENANT :**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : DUREE :**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et sera renouvelée par tacite reconduction à défaut de dénonciation de l'une ou l'autre des parties. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fait à SAINT-FLORENTIN, le

La Communauté de communes du Florentinois,  
Le Président,  
Yves DELOT,

L'association ESF PETANQUE,  
Le Président, Christian SAUDAN,

La section ESF PETANQUE,  
Le Président, Patrick GESSAT,



## CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX

### Entre :

La Communauté de communes du Florentinois, 37 avenue du Général Leclerc 89600 SAINT-FLORENTIN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yves DELOT, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2014, dénommée "la CCF" dans la présente convention,

D'une part,

### ET

L'Association Amicale Franco-portugaise sise 114 route de la gare – 89600 VERGIGNY représentée par son Président, Monsieur José de PINHO

Dénommée l'Association, D'autre part,

### PREAMBULE :

La CCF est propriétaire d'un bien immobilier situé sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN, lieudit "le Fossé Caillou", consistant en un terrain et divers bâtiments de différentes surfaces, tels que numérotés sur le plan joint.

De part son activité, l'Association participe à une mission d'intérêt général au sein des communes de la CCF, et compte tenu de cet intérêt, la Communauté de Communes du Florentinois a décidé, en sa qualité d'EPCI, de mettre à sa disposition des locaux au lieudit "le Fossé Caillou".

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et l'organisation juridique et financière de la mise en location du (des) bâtiment(s) désigné(s) ci-dessous.

#### ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS :

La CCF est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN, lieudit "le Fossé Caillou", cadastré section AX n° 74 d'une contenance de 14ha 26a 97ca ci-après désigné :

- terrain clos,
- divers bâtiments de différentes surfaces numérotés de 1 à 37.

Tel que ledit bien se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autre que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

#### ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION ET CONDITIONS :

La CCF met à la disposition de l'Association, qui accepte, en l'état, le(s) bâtiment(s) ci-après désigné(s) :

- **BATIMENT 37 d'une contenance de 231m<sup>2</sup> + terrain adjacent (surface à déterminer ultérieurement)**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, avec, en contrepartie, obligation pour l'Association de mettre le bâtiment aux normes de sécurité, sans contribution financière pour la CCF et d'assurer l'entretien des locaux.

L'Association s'oblige à respecter les lois et règlements en vigueur concernant l'accessibilité et les ERP (établissement recevant du public).

La CCF est tenue des obligations principales suivantes :

- de délivrer à l'association les bâtiments en bon état d'usage et de supporter toutes les réparations autres que locatives
- d'assurer la jouissance paisible de la location.

### **3-1 : DESTINATION :**

Les locaux mis à disposition sont destinés à l'association.

L'Association ne pourra affecter la chose louée, en tout ou partie, que ce soit pour elle-même ou pour tout autre personne même par simple prêt, commodité personnelle ou autre, fût-ce à titre temporaire ou momentané. L'Association s'interdit donc toute sous-location.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ENVERS LA CCF :**

### **1 - QUANT AUX EQUIPEMENTS**

L'Association déclare connaître parfaitement l'état des équipements mis à sa disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production à la CCF de devis, de factures ou de mémoires.

L'association s'engage à laisser le chauffage en position hors gel pendant la période d'hiver lors de la non utilisation du local.

### **2 - QUANT AUX MANIFESTATIONS**

L'Association s'engage à organiser toutes manifestations en relation avec l'objet de ses statuts, et d'en assurer la totalité de la mise en place.

Elle s'engage aussi à organiser des animations et d'en assurer la mise en place, pour transmettre des connaissances.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCE :**

L'association agit sous sa propre responsabilité.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, y compris la responsabilité locative des locaux occupés à titre exclusif et permanent. Elle s'engage à produire les attestations d'assurance chaque année.

Il est conseillé à l'Association d'assurer ses biens propres qui seront entreposés dans le bâtiment.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS - AVENANT :**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.



## **ARTICLE 7 : DUREE :**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et sera renouvelée par tacite reconduction à défaut de dénonciation de l'une ou l'autre des parties. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fait à SAINT-FLORENTIN, le

La Communauté de communes du Florentinois,  
Le Président,  
Yves DELOT,

L'association Amicale Franco Portugaise,  
Le Président,  
José de PINHO,

## **12° - N° /2016 ADMISSION EN NON VALEUR :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la présentation en non-valeur de Madame la Comptable des Finances Publiques,

Sur proposition de Monsieur le Président, lequel indique à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie de Saint Florentin présente une recette relative à l'apport des déchets des professionnels à la déchèterie par l'entreprise MARL Sarl gérant M. SCHELER d'un montant de 209,00 €, somme irrécouvrable dans la mesure où le jugement pour insuffisance d'actif a été prononcé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur proposée par le Président d'un montant total de 209,00 € sur le Budget Général,
- **PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016 et que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice en cours.

## **13° - N° /2016 DECISION MODIFICATIVE N° 4 :**

La somme de 52 000 € représente une recette (régularisation 2015) d'Eco Emballage qui récompense la bonne gestion et l'investissement des citoyens dans le tri sélectif.

Monsieur le Président précise que le coût réel, déduit des recettes, va être largement en-dessous des 1 250 000 € prévus au budget. Il comprend le ramassage des ordures et leur traitement, le ramassage des sacs jaunes et leur traitement, le fonctionnement de la déchetterie. Le tonnage enfoui à Duchy descend et ne peut que s'améliorer d'année en année avec le tri sélectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications comme proposées ci-dessus

<b>BUDGET GENERAL</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Article 60612 : + 10 500 € Article 60628 : + 10 500 € Article 6247 : + 3 500 € Article 6218 : + 22 000 € Article 64168 : + 4 500 € Article 6541 : + 1 000 €	Article 7088-812 : + 52 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Opération d'ordre</u> Article 2315 : + 9 450 €	<u>Opération d'ordre</u> Article 2031 : + 9 450 €

## 14° - QUESTIONS DIVERSES :

### 14-1 – SIGNALISATION HORIZONTALE DES VOIRIES :

Monsieur le Président félicite Monsieur FOURREY pour son excellent travail. Ce dernier a préparé un dossier de qualité pour permettre de lancer le marché.

### 14-2 – CONTRAT DE RURALITE :

Monsieur le Président rappelle qu'il doit déposer très rapidement les dossiers concernant les projets, leur maîtrise d'œuvre et le coût. Actuellement, il détient les dossiers des mairies de Sormery, Chailley, Soumaintrain, Turny, Vergingy, Germigny, Percey. Il a donc besoin des autres dossiers comportant ces désignations. La mairie de Beugnon adresse dès demain le dossier concernant l'accessibilité de la salle du conseil qui sera située dorénavant au rez-de-chaussée.

### 14-3 – CAMP DE JAULGES :

Monsieur TIRARD pose la question de savoir s'il est possible de négocier avec le Ministre pour récupérer au moins quatre bâtiments dans le fonds du camp pour le projet de champignonnière, puisque maintenant "il y a des locataires".

Monsieur le Président rappelle qu'il a énormément travaillé sur ce dossier et qu'il n'a pas l'intention de le "laisser tomber". Actuellement, c'est impossible d'obtenir quelque chose de Paris, notamment en raison de la prochaine période électorale.

Il est d'ailleurs conforté dans ses dires par Monsieur LAGARENNE lequel apporte quelques autres précisions. Le ministère de la Défense n'a plus rien à y voir.

Actuellement, 25 migrants sont arrivés du Soudan gérés par la Croix Rouge, l'ensemble sur réquisition de l'Etat. 40 autres migrants sont attendus dans les jours qui viennent.

D'autres bâtiments sont en train d'être rénovés pour accueillir plus d'une soixantaine de migrants supplémentaire. Ce ne sont que les bâtiments de vie, à l'exception des cuisines, qui sont utilisés pour les migrants qui ont besoin de logements, d'un bâtiment pour y faire du sport ou autre. Au-delà du bâtiment de direction, nul n'est besoin de laisser le tout aux migrants comme le souligne Monsieur LAGARENNE.

Monsieur LAGARENNE profite également le l'instant pour relater les dires lors de la réception en préfecture en octobre dernier. Clairement, il a été dit tant à Monsieur le Président qu'à Monsieur LAGARENNE qu'il "*fallait circuler, il n'y a plus rien à voir*". Monsieur LAGARENNE a alors pris la décision de réquisitionner l'enceinte militaire ; les clés ont été remises à la Croix Rouge. Depuis ce matin, des entreprises qui ont été choisies hors le Florentinois, sauf Buisson Cano, sont à l'œuvre à l'intérieur pour rénovation. Un maître d'œuvre a été diligenté par la préfecture, car l'enceinte militaire avait été désaffectée, vidée de tout meuble et même détérioré...

A la question de savoir qui ramasse les ordures ménagères, Monsieur LAGARENNE précise que la CCF a mis à disposition des containers. Céline doit se rendre sur place pour faire une présentation sur le tri sélectif et l'utilisation des sacs jaunes. Il est nécessaire de facturer le coût de revient à la Croix Rouge ou à toute autre personne.

Enfin, pour la parfaite information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que Monsieur DERLY, qui envisage de créer la champignonnière, a revisité les bâtiments du Fossé Caillou (les 4 grands bâtiments + 2 adjacents), dont le prix de location s'élève à 40 000 €. Maintenant, Monsieur DERLY doit réfléchir. Sur l'option de l'emplacement Sicli, Monsieur le Président, en tant que Maire, ne veut pas désaffecter la zone industrielle de Saint-Florentin, où se trouve Sicli, en zone agricole.

#### **14-4 – TRANSPORT DES ENFANTS DE VERGIGNY POUR LA PISCINE ET LE GYMNASÉ :**

Actuellement, 25 enfants sont transportés de Vergigny à la piscine de Saint-Florentin par un car et le même jour, 25 autres enfants sont transportés de Vergigny au gymnase de Saint-Florentin par un autre car. La mairie de Vergigny demande un seul car de 50 personnes avec prise en charge par la CCF et non deux cars. Depuis le mois de septembre, l'autocariste facture toujours 2 cars, alors qu'il n'est demandé qu'un car.

Monsieur le Président fait le point sur ce qui est payé par la CCF concernant les transports des enfants pour accéder aux équipements sportifs, qui ne comprend pas le transport pour aller à la piscine. En conclusion, Monsieur BLANCHET doit revoir la situation avec le transporteur.

#### **14-5 – URBANISME :**

Actuellement, la CCSB instruit les demandes d'urbanisme et permis de construire et Monsieur BLANCHET pose la question de savoir si l'an prochain, après la fusion, ce sera toujours le cas. Monsieur le Président répond qu'effectivement, ce sera toujours le cas car la CCSB emploie une personne pour ce faire et le travail pourra être étendu à toutes les communes.

Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui, 2 secrétaires et demi sont employées à la CCF, contre 7 ou 8 emplois administratifs à la CCSB. Une nouvelle organisation sera mise en place après la fusion.



La séance est levée à 23h30.